

RAPPORT N°16 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ – OPAH-RU MULTISITES – AVENANT N°1

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;

Vu l'instruction en date d'avril 2021 de l'Anah relative à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aides afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif ;

Monsieur le Président rappelle les faits suivants :

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

L'objet de ce 1^{er} avenant au règlement des aides est de pouvoir intégrer le financement des ravalements de façades dans un périmètre défini et inscrit dans la convention d'opération. De plus, des ajustements ont été réalisés quant à la prime « primo accession » et à l'aide sur la création d'espace extérieur privatif.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.